

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF396

présenté par

Mme Balage El Mariky, Mme Sas, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, M. Lahais, Mme Simonnet, Mme Sandrine Rousseau, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Belluco, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Le 1° –0 *bis* de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par les mots : « , à l'exception des poissons d'élevage vivants vendus par les professionnels de l'aquaculture aux fédérations ou aux associations de pêche pour être déversés dans des cours ou des plans d'eau où est pratiquée la pêche de loisir, auxquels s'applique le taux prévu à l'article 278 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la continuité du travail mené par ma collègue Sandrine Rousseau avec l'association Paris Animaux Zoopolis, cet amendement vise à supprimer l'avantage fiscal dont bénéficie injustement la vente des poissons aux fins d'empoisonnement dans le but de pêcher.

En France, la pratique de l'empoisonnement pour la pêche de loisirs est massive. Plus de 5 millions de truites sont élevées en France chaque année à cette fin. De nombreuses autres espèces sont concernées : brochets, black-bass, sandres.

Les conséquences sur la biodiversité sont importantes : dysfonctionnement des écosystèmes et augmentation des risques de transmission de pathogènes aux poissons sauvages. Par ailleurs, cette pratique génère une souffrance animale parfaitement dispensable : de l'élevage (densités élevées, qualité de l'eau, environnement pauvre) à la partie de pêche (les poissons sont piégés, extraits brutalement de leur milieu) en passant par le transport et le déversement (entassés et brutalement balancés à l'eau), les poissons souffrent et meurent. Inadaptés à la vie en milieu naturel, ceux qui sont remis à l'eau ont une espérance de vie très limitée. Beaucoup meurent peu de temps après avoir été déversés dans l'eau.

Or il ne fait aucun doute que le but premier de cette pratique n'est pas alimentaire mais purement récréatif. Les pêcheurs de loisir ont en effet, en France, le droit de pêcher sans but alimentaire (ce n'est pas le cas en Suisse et en Allemagne). Il n'est donc ni juste ni cohérent que la vente de poissons aux fins d'empoissonnement soit soumise à un taux de TVA identique aux produits alimentaires.

Cet amendement a donc pour oibjet de lui appliquer le taux normal de 20 % au lieu de 5,5 % actuellement.